



DÉFINITION

Les Appartements de Coordination Thérapeutique en Addictologie (A.C.T.A) « hébergent à titre temporaire des personnes en situation de fragilité psychologique et sociale et nécessitant des soins et un suivi médical, de manière à assurer le suivi et la coordination des soins, l'observance des traitements et à permettre un accompagnement psychologique et une aide à l'insertion ».

(Extrait du décret 2002-1227 du 3 octobre 2002)

Livret d'accueil disponible sur demande



POUR NOUS CONTACTER

Du lundi au vendredi de 9h00 à 17h00

05 55 43 11 80

EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE

Praticien Hospitalier Référent
Docteur Pierre VILLEGER

Cadre de santé

Infirmiers(es)

Assistant(es) de service social

Moniteur(rice) éducateur(rice)

Gestionnaire administratif(ve) et logistique

Secrétaire



act@ch-esquirol-limoges.fr



Appartements de Coordination
Thérapeutique en Addictologie (ACTA)

Centre Hospitalier Esquirol
15 Rue du Dr Marcland, BP 61730
87025 LIMOGES Cedex

www.ch-esquirol-limoges.fr



ACTA

Appartements de
Coordination
Thérapeutique
Addictologie



PÔLE UNIVERSITAIRE PSYCHIATRIE
ADULTE ET PERSONNE ÂGÉE, ADDICTOLOGIE
PUP3A

NOS MISSIONS NOS OBJECTIFS

Nous proposons une prise en charge médicale, psychologique et socio-éducative en vue d'une autonomie durable axée sur l'insertion. Cet accompagnement vise à aider la personne à améliorer sa qualité de vie en s'appuyant sur sa capacité à mobiliser ses compétences.

POPULATION ACCUEILLIE

Personnes majeures :

- souffrant de conduites addictives avec ou sans produit,
- en demande d'accompagnement médico-social,
- ayant besoin d'un hébergement temporaire,
- capables de respecter les règles d'un contrat,
- suffisamment autonomes pour vivre seules en appartement,
- accueil en couple possible.

HÉBERGEMENTS



**Appartements meublés
situés à Limoges,
à proximité des commerces
et des transports en commun**

MODALITÉS D'ADMISSION

- Orientation par des professionnels médicaux, sociaux ou médico-sociaux.
- Présentation du dispositif ACTA au demandeur.
- Instruction de la candidature à la réception de la lettre de motivation et du dossier de demande d'admission.
- Rencontre entre le demandeur et l'équipe pour définir le projet thérapeutique.
- Décision de la commission d'admission.
- Admission possible sur liste d'attente.
- L'admission pourra être effective à :
 - La remise d'une attestation de responsabilité civile
 - L'acceptation d'une participation financière (2 €/jour soit 60 €/mois)

MODALITÉS DE SÉJOUR

- L'accueil repose sur un contrat qui définit les objectifs du projet personnalisé. Le projet est signé par le résident et chaque référent médico-social des ACTA. Le contrat rappelle le règlement d'occupation de l'appartement.
- La durée initiale est d'un mois. Elle peut être prolongée suivant les objectifs, les acquis et besoins du résident dans la limite de 12 mois.
- L'arrêt du contrat peut être décidé à tout moment par l'une ou l'autre des parties.

AXES PRINCIPAUX DE PRISE EN CHARGE

- Évaluation des compétences à vivre seul dans un appartement.
- Réalisation du projet médical (traitement, suivi, post-cure) par un soutien et un accompagnement personnalisé.
- Travail thérapeutique spécifique de réflexion personnelle sur les relations aux substances et aux comportements addictifs.
- Actions de prévention et d'éducation à la santé.
- Accompagnement socio-éducatif adapté : évaluation et apprentissage de l'autonomie dans le but d'une amélioration de la qualité de vie.
- Élaboration et mise en œuvre du projet post ACTA avec le soutien de l'équipe.

MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

- Rencontres et/ou évaluations hebdomadaires avec l'équipe pluri professionnelle des ACTA.
- Evaluation régulière du projet personnalisé.
- Développement du Pouvoir d'Agir.
- Rencontre avec les partenaires.
- Ateliers individuels / en groupe.
- Travail sur l'insertion sociale à l'extérieur de l'hôpital.